Image not found or type unknown

Conjoint de réfugié : carte de résident 10 ans

Par **latty**, le **20/06/2009** à **00:19**

Bonsoir,

Je souhaiterais savoir si certains d'entre vous sont ou connaissent des personnes dans ma situation.
je suis une jeune femme de 23 ans, je suis en France depuis 2003 et j'ai obtenu mon statut de réfugiée en 2005.

Aujourd'hui je suis en couple avec un homme que j'aime et nous souhaiterions fonder une famille, lui est en France depuis 2005 avec une carte étudiante encore en cours de validité,(nous sommes tous les deux de l'Afrique de l'ouest) nous avons des projets et voulons pour l'instant rester vivre en France avant d'envisager un retour dans son pays, mais mon compagnon ne peux travailler que qu'à mi-temps et moi je travaille aussi à mi-temps, les fins du mois sont difficiles et nous souhaiterions savoir si, en nous mariant, c'était possible qu'il puissent avoir droit à une carte de séjour "vie privée, vie familial".

Ne le renverront'ils pas dans son pays d'origine ? Je précise qu'il peut avoir encore droit a une carte étudiante.

Merci d'avance, toutes les pistes seront les bienvenues.

Par **vl75**, le **04/10/2009** à **22:56**

Si vous vous mariez, alors qu'il est tjrs titulaire d'un titre de séjour "étudiant", tu peux déposer une demande de regroupement familial sur place, auprès de l'OFII (ANAEM). Il te faudra alors remplir des conditions de logement et de revenu (tout cela te sera expliqué par l'OFII). Si les conditions sont ok, le RF sera accepté et ton mari se verra remettre un TS "vie privée et familiale".
Cdmt,
VL

Par **kayen**, le **09/07/2016** à **10:16**

Bonjour
quelqu'un pourrai m'aider je suis français et je sors avec une femme africaine reconnue

réfugié avec la carte de 10ans, nous voulons pacsé et de vive ensemble, ma question est celle ci est-ce qu'elle va gardé sa carte de 10 ans ou bien elle va avoir une carte de vie familiale car je veux avoir une idées avant d'entreprendre les démarches

Par **youris**, le **09/07/2016** à **11:02**

bonjour,
comme il est souvent répété, le fait qu'un étranger se pacse avec un français, ne lui donne pas droit automatiquement à un titre de séjour.
c'est un élément d'appréciation,les préfectures demandent en général une vie commune préalable d'au moins un an avant de délivrer un titre de séjour.
voir ce lien:
http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/L-immigration-familiale/Le-droit-au-sejour-au-titre-des-liens-personnels-et-familiaux
salutations

Par **Magloire**, le **06/09/2016** à **01:51**

Bonsoir je suis en France depuis 4ans j ai le statut de refugier, je vie,avec mon petit ami depuis 3ans bous sommes tout les deux du même pays il est en situation irrégulière j aimerai savoir si je pouvais le pacs merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés